

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VERQUIN
Séance du 28 avril 2011

L'an deux mille onze, le vingt huit avril à 19 H, le Conseil Municipal de VERQUIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TASSEZ, Maire.

Convocations en date du 14 avril 2011.

Etaient présents : M. T. TASSEZ, M. J. DELAHAYE, Mme M. DUFOUR, M. A. MAGNIER, M. J.L. CODRON, M. F. HULLIN, Mme M. HERREMAN, M. M. THIEUW, M. E. DHAILLE, M. T. BERDEAUX, Mme M. MAJEWSKI, M. J.M. GROUX, M. M. NOWAK, Mme L. KAJ, M. A. FICARRA, M. M. PHILIS.

Etaient excusés : Mme HERREMAN a donné procuration à M. DELAHAYE – M. VIVIEN a donné procuration à M. TASSEZ - Mme VANCALSTER a donné procuration à M. MAGNIER - Mme DA SILVA.

Etaient absents : M. CARON – Melle CADET – Mme DANIEL – Mme JEDYNIAK.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Le conseil municipal a désigné comme secrétaire de séance M. Michel NOWAK qui déclare accepter ces fonctions.

Le compte-rendu de la réunion précédente a été accepté à l'unanimité des membres présents.



062060
TRES. BETHUNE



II-1
Exercice 2010

23500 – COMMUNE DE VERQUIN –
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	912 019,60	2 036 241,59	2 948 261,19
Titres de recettes émis (b)	319 899,46	1 990 046,09	2 309 945,55
Réductions de titres (c)	0,00	2 972,70	2 972,70
Recettes nettes (d = b - c)	319 899,46	1 987 073,39	2 306 972,85
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	912 019,60	2 036 241,59	2 948 261,19
Mandats émis (f)	640 714,64	1 790 198,73	2 430 913,37
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	640 714,64	1 790 198,73	2 430 913,37
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		196 874,66	
(h - d) Déficit	320 815,18		123 940,52

23500 - COMMUNE DE VERQUIN -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2009	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2010	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2010
I - Budget principal					
Investissement	367 337,90	0,00	-320 815,18	0,00	46 522,72
Fonctionnement	394 196,29	181 743,70	196 874,66	0,00	409 327,25
TOTAL I	761 534,19	181 743,70	-123 940,52	0,00	455 849,97
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CINÉTIÈRE VERQUIN - Investissement					
Fonctionnement	7 175,81	0,00	0,00	0,00	7 175,81
Sous-Total	7 175,81	0,00	0,00	0,00	7 175,81
TOTAL III	7 175,81	0,00	0,00	0,00	7 175,81

GED

II-1
Exercice 2010



BETHUNE

26500 - CIMETIERE VERQUIN -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	11 275,81	11 275,81
Titres de recettes émis (b)	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	11 275,81	11 275,81
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

26500 - CIMETIERE VERQUIN -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2009	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2010	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2010
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CIMETIERE VERQUIN -					
Investissement					
Fonctionnement	7 175,81	0,00	0,00	0,00	7 175,81
Sous-Total	7 175,81	0,00	0,00	0,00	7 175,81
TOTAL III	7 175,81	0,00	0,00	0,00	7 175,81
TOTAL I + II + III	7 175,81	0,00	0,00	0,00	7 175,81

null

Objet : approbation du compte des gestion du Percepteur – budget commune 2010

DÉLIBÉRATION

du Conseil Municipal. VERONIN (1)
62131

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION

dressé par M. LECAILLEZ, Receveur

COTTUNE

L'an deux mille onze le à heures,

Le Conseil Municipal (1) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Thierry TASSEZ Maire

Nombre de conseillers municipaux (2) en exercice : 23

Date de convocation d (1) :

Présents : MM.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal (1) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

— Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;

~~— Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (3) ;~~

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :

(1) Conseil municipal, comité ou commission administrative.

(2) Conseillers municipaux ou membres.

(3) Rayer la mention inutile.

Objet : approbation du compte de gestion du Percepteur – budget cimetière 2010

DÉLIBÉRATION

Du (1)

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION

dressé par M. LECAILLEZ, Receveur

CIMETIERE

L'an deux mille dix à heures,
Le Conseil Municipal (1) dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, sous la présidence de M. Thierry TASSEZ, Maire
Nombre de Conseillers municipaux (2) en exercice : 23
Date de convocation d (1) :
Présents : MM.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal (1) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

— Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;

— Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (3) :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :

(1) Conseil municipal, comité ou commission administrative.

(2) Conseillers municipaux ou membres.

(3) Rayer la mention inutile.

Objet : compte administratif – budget commune 2010

62212848 Code INSEE	VILLE DE VERQUIN BUDGET COMMUNE	CA	2010
------------------------	------------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 790 198,73	G	1 987 073,39
	Section d'investissement	B	640 714,64	H	319 899,46

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2009	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	212 452,59 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	367 337,90 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			2 430 913,37 = A+B+C+D		2 886 763,34 = G+H+I+J

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2011 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	186 843,77	L	53 769,62
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2011		186 843,77 = E+F		53 769,62 = K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 790 198,73	= G+I+K	2 199 525,98
	Section d'investissement	= B+D+F	827 558,41	= H+J+L	741 006,98
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 617 757,14	= G+H+I+J+K+L	2 940 532,96

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Objet : compte administratif – budget cimetière 2010

62212848 Code INSEE	VILLE DE VERQUIN CIMETIERE	CA	2010
------------------------	-------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 0,00	G 0,00	G-A 0,00
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

REPORTS DE L'EXERCICE 2009	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 7 175,81 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		0,00 P= A+B+C+D	7 175,81 Q= G+H+I+J	7 175,81 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2011 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2011	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	0,00 = A+C+E	7 175,81 = G+I+K	7 175,81
	Section d'investissement	0,00 = B+D+F	0,00 = H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	0,00 = A+B+C+D+E+F	7 175,81 = G+H+I+J+K+L	7 175,81

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Objet : Affectation des résultats - Budget COMMUNE 2010

Le Compte Administratif 2010 présente les résultats ci-après conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur :

➤ **Section de fonctionnement :**

Excédent reporté 2009	212 452.59 €
Excédent 2010	196 874.66 €
	<hr/>
<u>Excédent 2010</u>	409 327.25 €

➤ **Section d'investissement**

Excédent reporté 2009	367 337.90 €
Déficit 2010	- <u>320 815.18 €</u>
<u>Excédent d'investissement</u>	46 522.72 €
Restes à réaliser	- 133 074.15 €
	<hr/>
<u>Besoin de financement 2010</u>	- 86 551.43 €

En application des règles édictées par l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de **reprendre l'excédent au Budget 2011**, de l'affecter comme suit et d'inscrire les restes à réaliser:

- **86 551.43 €** au compte **1068** « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement = prélèvement
- **322 775.82 €** ($409\,327.25 - 86\,551.43 = 322\,775.82$ €) au compte **002** « excédent de fonctionnement reporté »
- 46 522.72 € au compte 001 « excédent d'investissement reporté »
- - 133 074.15 € en restes à réaliser

Objet : Affectation des résultats Budget - CIMETIERE 2010

Le Compte Administratif 2010 présente les résultats ci-après conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur :

➤ **Section de fonctionnement :**

Excédent reporté 2009	7 175.81 €
Résultat 2010	0.00 €
	<hr/>
<u>Résultat global 2010</u>	7 175.81 €

➤ **Section d'investissement**

NEANT

En application des règles édictées par l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE de reprendre l'excédent, soit 7 175.81 € au budget 2011.**

Objet : tableau d'affectation des résultats – budget commune 2010

Lors du vote du compte administratif 2010

Nombre de membres en exercice 23

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Voies Contre Pour

COMMUNE DE VERQUIN
 DELIBERATION
 du 23/06/2010
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte administratif 2010

Nombre de membres en exercice 23

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Voies Contre Pour

Le réuni sous la présidence (1) de M., délibérant sur le compte administratif de l'exercice après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		212 452,59	367 331,20		579 790,49	
Part affectée à investiss	1 700 198,73	9 874 013,22	640 714,64	219 829,46	2 530 913,37	3 066 912,88
Opérations de l'exercice	1 700 198,73	9 874 013,22	640 714,64	6 874 237,36	2 430 913,37	2 886 763,34
Totaux		1 952 525,98		46 522,72		455 819,97
Résultat de clôture		409 327,25				

46 522,72
186 813,77
53 769,62
86 551,93

Besoin de financement
 Excédent de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement
 Excédent total de financement

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
 - 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
 - 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
 - 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement
- Ont signé au registre des délibérations MM.
 au compte 1068 (recette d'investissement)
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour expédition conforme,
 Le Président (ors du vote du compte administratif),
 Le Président (ors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

Objet : tableau d'affectation des résultats – budget cimetièrre 2010

Lors du vote du compte administratif 2010
 Nombre de membres en exercice Pour
 Nombre de membres présents Contre
 Nombre de suffrages exprimés Pour
 Votes Contre

COMMUNE de VERAVIN
 DELIBERATION
 du 20/05/2010
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
 CIMITERRE

Lors du vote du compte administratif 2010
 Nombre de membres en exercice Pour
 Nombre de membres présents Contre
 Nombre de suffrages exprimés Pour
 Votes Contre

Le réuni sous la présidence (1) de M., délibérant sur le compte administratif de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		7 175,81				7 175,81
Part affectée à Investiss						
Opérations de l'exercice	0,00	0,00			0,00	0,00
Totaux	0,00	7 175,81			7 175,81	7 175,81
Résultat de clôture		7 175,81				7 175,81

Besoin de financement
 Excédent de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement
 Excédent total de financement

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Ont signé au registre des délibérations MM.
 au compte 1068 (recette d'investissement)
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Président (lors du vote du compte administratif)

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

Objet : Choix des prestataires travaux voirie Rue Jules Virique

Monsieur DELAHAYE, Adjoint aux Travaux, fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer l'entreprise qui réalisera les travaux de voirie Rue Jules Virique.

Le règlement Interne des Marchés Publics prévoit « pour les marchés supérieurs à 4000 € HT et inférieurs à 90 000 € HT, de s'en tenir au strict respect du cadre des Marchés Publics par l'emploi de la procédure adaptée (article 28 du CMP) qui dispose que la publicité par voie de presse n'est pas obligatoire, la concurrence se faisant par la demande de trois devis minimum. »

3 propositions ont été retenues :

Entreprise	Montant € TTC
EIFFAGE – MAZINGARBE	70 010.73
RAMERY – LENS	101 034.73
VARET – MAZINGARBE	73 766.29

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer l'offre la meilleure rapport qualité-prix.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal VALIDE le choix, tel qu'arrêté au Bureau Municipal du 21/04/11, de la société **EIFFAGE – MAZINGARBE** pour réaliser les **travaux de voirie Rue Jules Virique** pour un montant de **70 010.73 € TTC**.

Les crédits seront inscrits au Budget 2011 chapitre 21, article 2152 /34811 Installation de voirie.

Objet : Choix des prestataires remplacement ballon eau chaude Vestiaires

Monsieur DELAHAYE, Adjoint aux Travaux, fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer l'entreprise qui réalisera les travaux de remplacement du ballon d'eau chaude aux Vestiaires-Douches.

Le règlement Interne des Marchés Publics prévoit « pour les marchés supérieurs à 4000 € HT et inférieurs à 90 000 € HT, de s'en tenir au strict respect du cadre des Marchés Publics par l'emploi de la procédure adaptée (article 28 du CMP) qui dispose que la publicité par voie de presse n'est pas obligatoire, la concurrence se faisant par la demande de trois devis minimum. »

4 propositions ont été retenues :

Entreprise	Montant € TTC
R.N.C. – NOYELLES GODAULT	8 565.75
SADE CGHT – SALLAUMINES	6 841.12
COINTE DUMONT – HESDIGNEUL	5 948.90
CM CHAUFFAGE – VERQUIN	11 297.38

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer l'offre la meilleure rapport qualité-prix.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal VALIDE le choix, tel qu'arrêté au Bureau Municipal du 21/04/11, de la société **COINTE DUMONT – HESDIGNEUL** pour réaliser les travaux de **remplacement du ballon d'eau chaude des Vestiaires-Douches** pour un montant de **5 948.90 € TTC**.

Les crédits seront inscrits au Budget 2011 chapitre 21, article 21318 Autres bâtiments publics.

Objet : Choix des prestataires réfection chéneau Mairie

Monsieur DELAHAYE, Adjoint aux Travaux, fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer l'entreprise qui réalisera les travaux de réfection du chéneau de la mairie.

Le règlement Interne des Marchés Publics prévoit « *pour les marchés supérieurs à 4000 € HT et inférieurs à 90 000 € HT, de s'en tenir au strict respect du cadre des Marchés Publics par l'emploi de la procédure adaptée (article 28 du CMP) qui dispose que la publicité par voie de presse n'est pas obligatoire, la concurrence se faisant par la demande de trois devis minimum.* »

3 propositions ont été retenues :

Entreprise	Montant € TTC
DHAISNE-HOUDART – MONTIGNY EN GOHELLE	6 984.64
PIRLET SARL – LILLE	6 482.32
TANT – WINGLES	5 952.49

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer l'offre la meilleure rapport qualité-prix.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal VALIDE le choix, tel qu'arrêté au Bureau Municipal du 21/04/11, de la société **TANT - WINGLES** pour réaliser les **travaux de réfection du chéneau de la mairie** pour un montant de **5 952.49 € TTC**.

Les crédits seront inscrits au Budget 2011 chapitre 21, article 21311 Hôtel de ville.

Objet : Choix des prestataires travaux en régie 2011

Monsieur DELAHAYE, Adjoint aux Travaux, fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer les entreprises qui fourniront le matériel nécessaire pour réaliser les différents travaux en régie 2011.

Le règlement Interne des Marchés Publics prévoit « *pour les marchés supérieurs à 4000 € HT et inférieurs à 90 000 € HT, de s'en tenir au strict respect du cadre des Marchés Publics par l'emploi de la procédure adaptée (article 28 du CMP) qui dispose que la publicité par voie de presse n'est pas obligatoire, la concurrence se faisant par la demande de trois devis minimum.* »

a) Travaux isolation plafonds Ecole Maternelle

4 propositions ont été retenues :

Entreprise	Montant € TTC
RESEAU PRO – ANNEZIN	10 341.97
DESCAMPS – BETHUNE	5 296.56
AIRE MATERIAUX – AIRE SUR LA LYS	5 244.22
DISPANO – LESQUIN	4 736.59

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer l'offre la meilleure rapport qualité-prix.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal VALIDE le choix, tel qu'arrêté au Bureau Municipal du 21/04/11, de la société **DISPANO – LESQUIN** pour la **fourniture des dalles pour l'isolation** des plafonds de l'école maternelle pour un montant de **4 736.59 € TTC**.

Les crédits seront inscrits au Budget 2011 chapitre 21, article 21312 Bâtiments scolaires.

b) Travaux chauffage Ecole Maternelle

- *Tableau électrique*

3 propositions ont été retenues :

Entreprise	Montant € TTC
REXEL – BETHUNE	5 430.45
SANELEC – BETHUNE	6 144.91
COAXEL – BETHUNE	6 283.72

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer l'offre la meilleure rapport qualité-prix.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal VALIDE le choix, tel qu'arrêté au Bureau Municipal du 21/04/11, de la société **REXEL - BETHUNE** pour la **fourniture du tableau électrique de l'école maternelle** pour un montant de **5 430.45 € TTC**.

Les crédits seront inscrits au Budget 2011 chapitre 21, article 21312 Bâtiments scolaires.

- **Radiateurs électriques**

3 propositions ont été retenues :

Entreprise	Montant € TTC
REXEL – BETHUNE	9 258.02
SANELEC – BETHUNE	11 183.00
COAXEL – BETHUNE	10 605.11

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer l'offre la meilleure rapport qualité-prix.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal VALIDE le choix, tel qu'arrêté au Bureau Municipal du 21/04/11, de la société **REXEL - BETHUNE** pour la **fourniture des radiateurs électriques de l'école maternelle** pour un montant de **9 258.02 € TTC**.

Les crédits seront inscrits au Budget 2011 chapitre 21, article 21312 Bâtiments scolaires.

Objet : Choix des prestataires menuiseries bureau bas Mairie

Monsieur DELAHAYE, Adjoint aux Travaux, fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer l'entreprise qui réalisera les travaux de remplacement des menuiseries (portes) des bureaux du bas de la mairie.

Le règlement Interne des Marchés Publics prévoit « *pour les marchés supérieurs à 4000 € HT et inférieurs à 90 000 € HT, de s'en tenir au strict respect du cadre des Marchés Publics par l'emploi de la procédure adaptée (article 28 du CMP) qui dispose que la publicité par voie de presse n'est pas obligatoire, la concurrence se faisant par la demande de trois devis minimum.* »

3 propositions ont été retenues :

Entreprise	Montant € TTC
R.B. HABITAT – BETHUNE	2 890.00
DELBARRE – VERMELLES	2 927.81
M.G.R. – BEUVRY	3 583.22

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer l'offre la meilleure rapport qualité-prix.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal VALIDE le choix, tel qu'arrêté au Bureau Municipal du 21/04/11, de la société **DELBARRE - VERMELLES** pour réaliser les **travaux de remplacement des menuiseries (portes) des bureaux du bas de la mairie** pour un montant de **2 927.81 € TTC**.

Les crédits seront inscrits au Budget 2011 chapitre 21, article 21311 Hôtel de ville.

Objet : Choix des prestataires menuiseries Ecole Maternelle

Monsieur DELAHAYE, Adjoint aux Travaux, fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer l'entreprise qui réalisera les travaux de remplacement des menuiseries (portes classe Mme EALET et classe Mme GIBSON) de l'école maternelle.

Le règlement Interne des Marchés Publics prévoit « *pour les marchés supérieurs à 4000 € HT et inférieurs à 90 000 € HT, de s'en tenir au strict respect du cadre des Marchés Publics par l'emploi de la procédure adaptée (article 28 du CMP) qui dispose que la publicité par voie de presse n'est pas obligatoire, la concurrence se faisant par la demande de trois devis minimum.* »

3 propositions ont été retenues :

Entreprise	Montant € TTC
R.B. HABITAT – BETHUNE	2 744.00
DELBARRE – VERMELLES	2 848.87
M.G.R. – BEUVRY	3 846.34

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer l'offre la meilleure rapport qualité-prix.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal VALIDE le choix, tel qu'arrêté au Bureau Municipal du 21/04/11, de la société **DELBARRE - VERMELLES** pour réaliser les **travaux de remplacement des menuiseries** (portes classe Mme EALET et classe Mme GIBSON) **de l'école maternelle** pour un montant de **2 848.87 € TTC**.

Les crédits seront inscrits au Budget 2011 chapitre 21, article 21312 Bâtiments scolaires.

Objet : Choix des prestataires remplacement conduite de gaz Ecole du Haut

Monsieur DELAHAYE, Adjoint aux Travaux, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de remplacer rapidement la conduite de gaz, de plus en plus défectueuse, de l'Ecole du Haut.

Le règlement Interne des Marchés Publics prévoit « *pour les marchés supérieurs à 4000 € HT et inférieurs à 90 000 € HT, de s'en tenir au strict respect du cadre des Marchés Publics par l'emploi de la procédure adaptée (article 28 du CMP) qui dispose que la publicité par voie de presse n'est pas obligatoire, la concurrence se faisant par la demande de trois devis minimum.* »

3 propositions ont été retenues :

Entreprise	Montant € TTC
CM CHAUFFAGE – VERQUIN	15 131.41
VEZILLIER – VENDIN LEZ BETHUNE	22 342.62
WIDEHEM PIERRE – ALLOUAGNE	17 026.31

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer l'offre la meilleure rapport qualité-prix.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal VALIDE le choix, tel qu'arrêté au Bureau Municipal du 21/04/11, de la société **CM CHAUFFAGE - VERQUIN** pour réaliser les **travaux de remplacement de la conduite de gaz de l'école du haut** pour un montant de **15 131.41 € TTC**.

Les crédits seront inscrits au Budget 2011 chapitre 21, article 21538 Autres réseaux.

Objet : Impôts locaux 2011

Le Conseil Municipal est APPELE à voter **les taux d'imposition 2011**:

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Taxe d'habitation	12.92%	12.92%	12.92%	12.92%	12.92%	12.92%
Foncier bâti	15.89%	15.89%	15.89%	15.89%	15.89%	15.89%
Foncier non bâti	55.62%	55.62%	55.62%	55.62%	55.62%	55.62%

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes locales directes, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** de retenir, tels qu'arrêtés au Bureau Municipal du 21/04/11, les taux ci-dessus détaillés pour l'année 2011.

Objet : budget primitif commune 2011

62212848 Code INSEE	VILLE DE VERQUIN BUDGET COMMUNE	BP	2011
------------------------	------------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT (1)

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 245 103,00	1 922 327,18
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 322 775,82
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		2 245 103,00	2 245 103,00

INVESTISSEMENT (1)

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	329 353,00	415 904,43
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	186 843,77	53 769,62
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 46 522,72
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		516 196,77	516 196,77
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		2 761 299,77	2 761 299,77

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Objet : budget primitif cimetière 2011

62212848 Code INSEE	VILLE DE VERQUIN CIMETIERE	BP	2011
------------------------	-------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 275,81	4 100,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 7 175,81
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		11 275,81	11 275,81

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)		
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		11 275,81	11 275,81

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Objet : Prime communale année scolaire 2010/2011

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le montant et les conditions de la prime communale à octroyer pour l'année scolaire 2010/2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ARRETE** le montant de la prime pour **2010/2011 à 35 € (33 € pour 2009/2010) par élève** et **DECIDE** des conditions d'octroi de cette prime qui sera **versée** aux élèves fréquentant les **établissements publics du second degré**, ainsi que les **établissements publics universitaires**.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2011.

Objet : Subventions Ecole

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur les subventions 2011 à accorder aux écoles. Le Conseil Municipal **est APPELE à voter** les **subventions attribuées aux écoles pour l'année 2011**.

Bénéficiaire	Objet	2010	2011
OCCE Ecole Primaire	Adhésion	300 €	300 €
OCCE Ecole Maternelle	Adhésion	300 €	300 €
OCCE Ecole Primaire	Voyage 11 €/élève	158 élèves 11 € X 158 = 1 738.00 €	172 élèves 11 € X 172 = 1 892.00€
OCCE Ecole Maternelle	Voyage 11 €/élève	122 élèves 11 € X 122 = 1 342.00 €	113 élèves 11 € X 113 = 1 243.00 €
OCCE Ecole Primaire	Noël 5.50 €/élève	158 élèves 5.50 € X 158 = 869.00 €	172 élèves 5.50 € X = 946.00 €
OCCE Ecole Maternelle	Noël 5.50 €/élève	122 élèves 5.50 € X 122 = 671.00 €	113 élèves 5.50 € X 113 = 621.50 €

Monsieur Le Maire rappelle la proposition adoptée en 2010 de remplacer la « subvention voyage de fin d'année » par le financement d'un transport scolaire annuel, par classe, dans le cadre du programme pédagogique en cours, et dont le coût total des déplacements serait équivalent à la subvention qui aurait pu être octroyée, soit pour 2011 :

- Ecole maternelle : 11.00 € X 113 = 1 243.00 €
- Ecole élémentaire : 11.00 € X 172 = 1 892.00 €

TOTAL = 3 135.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **VOTE les subventions** à octroyer **aux écoles** telles que détaillées dans le **tableau ci-dessus** repris et **PERENISE** la **proposition adoptée en 2010 aux conditions ci-dessus précisées.**

Les crédits seront inscrits au Budget 2011 chapitre 65, article 6574 Subv. Fonc. Person. Droit privé

Objet : Avance de frais formation BAFA

Monsieur Le Maire rappelle la demande qui avait été présentée au Conseil Municipal du 21 mars 2011 concernant une avance de frais de formation BAFA pour Melle DUMUR Jessica. Un complément d'informations sur la situation administrative et sociale de cette demoiselle avait été sollicité et il avait été décidé que cette demande serait réexaminée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Demande d'avance de frais BAFA :

Organisateur : **LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT**, organisme avec lequel une convention de partenariat a été signée, convention dont l'objectif est de faciliter l'accès aux formations BAFA et BAFD des Verquinois et d'obtenir, entre autre, des tarifs préférentiels.

➤ Melle DUMUR Jessica
2, Sentier des Ecoles
62131 VERQUIN

- du 24/06/11 au 01/07/11 Formation générale à MERLIMONT
- coût : **485 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE l'avance** sollicitée, comme approuvée au bureau municipal du 10 mars 2011.

Suite à retour de la présente délibération visée par les services de la Sous-Préfecture, et pour acceptation expresse des deux parties, la bénéficiaire signera une convention définissant les charges et conditions de l'avance, soit, entre autres, que :

- **la commune s'engage à avancer les frais** de participation et à verser directement cette avance **à l'organisme de formation**
 - **le bénéficiaire s'engage à participer au Centre de Loisirs d'été** (Accueil Collectif de Mineurs) suivant immédiatement la période de formation
 - **l'avance sera récupérée sur le salaire d'animateur du CLSH d'été** auquel participera le bénéficiaire
 - **en cas d'impossibilité**, de part et d'autre, commune ou bénéficiaire (échec à la formation, indisponibilité,...) **à participer au CLSH d'été, l'avance sera à rembourser par le bénéficiaire dans un délai de 9 mois** suivant la période de formation
-

Objet : Projet Urbain Partenarial AKERYS

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le Maire précise qu'un projet de permis de construire a été déposé par la société AKERYS PROMOTION – 7, Bd Louis XIV – 59000 LILLE – Représentée par M. PASSERINI, Directeur Technique Régional, et concerne la construction de 60 logements sis à VERQUIN – Rue du Paradis, parcelle n°5, section AB 0065, pour une superficie de 3 278 m².

Lors de l'instruction de ce permis de construire, il est apparu qu'une extension du réseau d'Electricité est nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé à **5 986.48 € HT, soit 7 159.83 € TTC**.

M le Maire propose de mettre à **la charge du promoteur** une part de cette extension s'élevant à **7 159.83 € TTC, soit 100 %** du coût total des équipements, et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la ville et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat. M le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe locale d'équipement (TLE) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents moins une abstention (M. GROUX) **décide** :

- **de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial** telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention** de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par **AKERYS PROMOTION** ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- que l'exonération de TLE sera de **9 années à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention**,

La somme due par AKERYS PROMOTION représentée par M. PASSERINI, Directeur Technique Régional, sera **acquittée**, suite à émission d'un titre de recettes par les services financiers municipaux, en un versement **dans un délai de 3 mois suivant la signature de la dite convention**.

Objet : Convention redevance spéciale enlèvement des ordures ménagères

Collecte et traitement des déchets non ménagers produits par les services municipaux

Signature d'une convention relative à la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale avec la communauté d'agglomération de l'Artois

La Communauté d'Agglomération de l'Artois, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets, a décidé par délibérations du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2010 et du 15 décembre 2010, d'instituer la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1^{er} Juillet 2011.

Les redevables concernés par cette redevance sont les producteurs de déchets autres que les déchets ménagers : commerçants, artisans ou autres activités tertiaires y compris les administrations publiques.

La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu, soit :

- **pour les ordures ménagères : la fréquence hebdomadaire de collecte et le volume des conteneurs**
- **pour les déchets recyclables : le volume des conteneurs**

Les tarifs de redevance spéciale sont fixés par délibération du Conseil Communautaire d'Artois Comm. et seront révisés chaque année. Ils s'établissent pour l'année **2011** à :

- **0,03 € le litre – pour les ordures ménagères**
- **+ 0,01 € le litre d'ordures ménagères – pour une collecte supplémentaire**
- **0,015 € le litre – pour les déchets recyclables**

Le montant annuel de la redevance, qui fera l'objet d'une facturation semestrielle, pourra être réduit en fonction de la saisonnalité de l'activité de certains établissements, comme suit :

- **37 semaines pour les établissements scolaires**
- **42 semaines pour les salles communales de sport**

Les établissements municipaux concernés par l'application de la redevance spéciale sont les suivants :

- **mairie – rue Fernand Desmazières**
- **maison des services publics – rue Fernand Desmazières**
- **salle Pierre Dufresne – rue Jules Virique**
- **salle des fêtes – rue Jean Jaurès**
- **vestiaires-douches – rue François Calonne**
- **école primaire – rue Constant Martin**
- **école maternelle – sentier des écoles (collecte effectuée rue Constant Martin)**
- **maison des associations – rue Jules Virique**
- **bibliothèque – rue Constant Martin**
- **école de musique – rue Constant Martin**
- **garderie périscolaire – rue Constant Martin**
- **services techniques – rue Arthur Lamendin**

Il est demandé au Conseil d'autoriser la signature des conventions correspondantes, établies par établissement, avec la Communauté d'Agglomération de l'Artois.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les dites conventions avec la Communauté d'Agglomération de l'Artois.

Objet : Rétrocession « Le Clos des Fleurs de Mai »

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 21 mars 2011 validant la rétrocession des ouvrages publics, transfert de l'assiette foncière et des espaces verts de la Résidence « Le Clos des Fleurs de Mai ».

Cette délibération précisait : « *La commune **DECIDE d'acquérir à titre gratuit la voirie desservant la Résidence « Le Clos des Fleurs de Mai » ainsi que les espaces verts*** ».

Maître Vincent Hollander, Notaire désigné pour la rédaction des actes de vente, a précisé qu'en cas d'absence de prix, il est considéré qu'il n'existe pas de contrepartie à l'obligation du vendeur de délivrer le bien objet de la vente, l'obligation étant alors dénuée de cause, il est considéré que le prix n'est ni réel et sérieux comme cela doit être le cas dans toute vente immobilière (condition essentielle de la validité de la vente).

En conséquence, aux fins de pouvoir régulariser le dossier, et de maintenir les conditions de vente précédemment définies, le Conseil Municipal est appelé à modifier la première délibération en indiquant que « *la commune **DECIDE d'acquérir la voirie desservant la Résidence « Le Clos des Fleurs de Mai » ainsi que les espaces verts moyennant le prix de UN EURO SYMBOLIQUE (1.00 €)*** ».

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la modification telle que ci-dessus proposée.

Objet : Sinistres Rue Walle et aux vestiaires douches

La nuit du 1^{er} au 2 Mars 2011 un véhicule a percuté un lampadaire Rue Auguste Walle et la nuit suivante, ce même véhicule a été brûlé sur le parking des vestiaires-douches où il avait été garé suite à l'accident, causant des dommages au macadam.

Une déclaration a été envoyée à la S.M.A.C.L., assureur de la Ville, qui est intervenue au titre de notre garantie « **dommage aux biens** » et qui dans le cadre de notre « **protection juridique** » a initié un recours à partie adverse pour réparation des dommages subis au parking des vestiaires-douches.

Après recours auprès de l'assurance du propriétaire du véhicule en cause, la S.M.A.C.L. nous a adressé un chèque d'un montant de **958.56 €** en remboursement du **sinistre au lampadaire de la rue Walle** et un chèque d'un montant de **1 200.39 €** en remboursement du **sinistre au macadam du parking des vestiaires douches**.

Le Conseil Municipal est appelé à accepter le montant des remboursements, soit 2 158.95 €.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ACCEPTE** ces remboursements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.